



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 73371

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que rencontre l'arboriculture. L'arboriculture du Val-de-Loire connaît une fin de campagne de commercialisation dramatique. Les efforts faits par la profession avec le soutien de l'État ne sont plus à la hauteur face à l'augmentation des charges et des prix très contingentés. Selon les professionnels, le seul levier pour la survie de leurs entreprises serait la baisse des charges. Le 6 juillet 2005, le député Jacques Le Guen lui a remis un rapport rappelant la situation désastreuse de l'arboriculture et proposant plusieurs mesures. Il souhaite savoir s'il compte prendre rapidement différentes mesures en faveur des entreprises arboricoles afin de pallier l'augmentation de leurs charges.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est soucieux d'améliorer la compétitivité des cultures spécialisées, notamment les fruits et légumes, qui sont soumises à une concurrence internationale très vive dans un marché européen particulièrement ouvert pour ces productions. S'agissant des charges sociales dues pour l'emploi de main-d'oeuvre, les employeurs de salariés permanents bénéficient de la réduction dégressive de charges patronales de sécurité sociale prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Depuis le 1er juillet 2005, cette réduction est égale à 26 % de la rémunération horaire lorsque le salarié est rémunéré au SMIC horaire et dégressive jusqu'à 1,6 MIC horaire. Elle est indépendante de la durée collective du travail. L'emploi de travailleurs occasionnels en agriculture fait, pour sa part, l'objet de mesures spécifiques. En effet, en application des articles L. 741-16, L. 751-18, D. 741-58 à D. 741-63 du code rural, les exploitants employeurs de travailleurs occasionnels bénéficient pour chaque salarié et pendant une durée annuelle maximale de 100 jours, d'une réduction des taux de cotisations patronales en assurances sociales et accidents du travail qui est de 90 % pour le secteur des fruits et légumes, voire de 100 % en cas d'embauches sous contrats de travail à durée indéterminée par les groupements d'employeurs et d'embauches sous contrats de travail intermittent. Sur la base du rapport remis par M. Jacques Le Guen, député du Finistère, relatif aux facteurs de distorsion de concurrence européens et notamment le coût de la main-d'oeuvre, le projet de loi d'orientation agricole comporte un volet emploi avec des dispositions en faveur de l'emploi permanent et saisonnier. Parmi les mesures adoptées à l'Assemblée nationale figurent notamment un contrat emploi formation comportant des périodes travaillées en fonction des saisons et des périodes non travaillées dédiées à la formation, la possibilité d'employer pendant au moins un mois par an des jeunes de moins de 26 ans dont la rémunération est exonérée de charges salariales de sécurité sociale augmentant ainsi d'autant leur salaire net, l'allongement de 100 à 119 jours de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels, une aide à la transformation des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée afin de stabiliser l'emploi. Ces mesures constituent une avancée sensible en faveur de l'emploi en agriculture de nature à répondre à certaines des préoccupations des producteurs de fruits et légumes quant à la réduction du coût du travail.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73371

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8442

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10807